

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 84 (1933)
Heft: 9-10

Artikel: Un grand règlement pour la conservation et l'économie des bois communs, au milieu du XVIIe siècle
Autor: Henchoz, P.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784974>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un grand règlement pour la conservation et l'économie des bois communs, au milieu du XVIII^e siècle.

Entre les deux communes de Blonay et de St-Légier-La Chiesaz.

Les droits à la possession et à l'usage des forêts : bois taillis et joux noires, dans la paroisse de Blonay, furent, durant plusieurs siècles, une véritable « pomme de discorde » entre les nobles bourgeoisies de La Tour-de-Peilz et de Vevey, et les communautés rurales et montagnardes de Tercier, de Cojonay (aujourd'hui la commune de Blonay), et de St-Légier-La Chiesaz.

L'époque de la domination savoyarde effective dans ces régions fut fertile en conflits procéduriers, voire à main armée, entre les gens du « Haut » et ceux du « Bas ». On conserve encore dans les archives locales de volumineux dossiers sur ce sujet, en particulier des interventions personnelles des comtes de Savoie, en 1309 et en 1327, puis au XV^{me} siècle encore, à la requête et en faveur des bourgeoisies citadines, qui jouissaient alors de la bienveillance particulière du souverain ! Comme les joux noires étaient surtout abondantes et encore relativement riches, dans la haute vallée de la Veveyse de Feygire, dont le cours formait la limite entre les deux paroisses de Blonay et de Châtel-St-Denis en Fruence, les fonctionnaires savoyards de cette dernière communauté crurent même devoir intervenir pour réprimer les abus que les citadins commettaient dans ces forêts et pour atténuer les dégâts que le flottage intensif dans la Veveyse causait aux propriétés riveraines, surtout aux ponts de bois et passerelles qui enjambaient le torrent presque au niveau de celui-ci. A tel point que le comte Edouard de Savoie se voit obligé d'adresser un mandat de blâme à son châtelain de St-Denis en Fruence (daté de Morges, du 12 décembre 1327), et qui porte en substance :

« Il nous a été exposé lamentablement, avec supplication, de la part de nos bien-aimés bourgeois et habitants de La Tour-de-Vevey, que comme eux et leurs prédécesseurs furent dans la possession paisible de la jouissance dans les bois et joux du mandement de Blonay; d'y abattre et scier les bois, et de les amener par l'eau de la Veveyse à leur libre volonté pour leur usage, sans que pour ce fait ils aient à donner ou payer à aucune personne aucun tribut soit cense. Et que toi, tu as donné de l'empêchement induement aux dits B. et H. (bourgeois et habitants) dans les choses prédites, principalement en défendant d'amener et en retenant leurs bois qu'ils faisaient conduire par l'eau de la Veveyse ...

... Voulant donner plutôt des marques de faveur aux susdits que de distraire et mettre à néant leurs droits et coutumes ...

... Te commandons que tu les laisses jouir pacifiquement de leurs dits bois et joux ainsi qu'ils ont accoutumé d'en jouir dès les temps

les plus reculés, et que tu les maintiennes et les défendes dans leurs justes possessions.

Donné à Morges, etc.

Le châtelain de St-Denis, *Guillaume de Châtillon*, se hâte d'obtempérer à l'ordre de son souverain, le comte *Odoard*, comme on l'appelait alors, et fait faire une enquête serrée, avec un imposant défilé de témoins, prud'hommes ou simples communiers neutres des paroisses voisines. Après quoi, sa religion juridique suffisamment éclairée par ces témoignages autorisés, il révoque en ces termes son premier mandat d'interdiction d'usage et de flottage :

... Ayant fait informer aussi diligemment que possible sur les choses prédites, par des témoins capables dignes de foi, j'ai trouvé clairement par les dites attestations que les Bourgeois et Habitants de La Tour et leurs prédécesseurs ont été, pendant un si long espace de temps que la mémoire ne fournit rien de contraire, dans la possession pacifique d'amener par l'eau de la Veveyse de montagnes, bois et joux de Blonay jusques au lac toutes sortes de bois, billons et marin (poutres de construction) de quelle espèce que ce soit, et autant que les dits Bourgeois ont scié et ont voulu amener pour leurs usages tant seulement, sans que les dits aient jamais payé aucun impôt ou tribut pour l'amener ... »

En conséquence, Guillaume de Châtillon, en juge intègre, révoque le mandat qu'il avait scellé, à la requête des hommes de la paroisse de Blonay, et confère, de la part du souverain, aux bourgeois de La Tour et à leur postérité « *pleinière, libre et perpétuelle jouissance d'amener et charrier par l'eau de la Veveyse tous les bois qu'ils récupéreront pour leur usage dans les dites montagnes, joux et bois* ».

Donné à Vevey, le 26 avril 1328.

Notons en passant que l'enquête fut conduite par deux fonctionnaires veveysans, d'un l'un, le notaire *Bernard de Vevey*, est probablement l'ancêtre lointain du distingué juriste et professeur fribourgeois, son homonyme.

Les conflits, momentanément assoupis par la volonté des princes savoyards protecteurs de la noble cité de La Tour-de-Peilz et suzerains des puissants barons de Blonay, reprirent avec intensité au début de la période bernoise. Et si l'on ne vit plus le seigneur du « Haut » descendre le vallon de l'Ognonaz avec ses hommes et venir imposer sa volonté à main armée aux bourgeois du « Bas », les hommes de loi, plus pacifiques mais tout aussi tenaces, se chargèrent de prolonger la lutte. Et à ce régime de communion générale, et de « bochéage » souvent effronté, les bois taillis et les joux noires de la paroisse de Blonay avaient fini par y perdre le plus touffu de leur opulente toison de jadis, et montrer sur de larges espaces, abandonnés encore au broutage, plus de clairières broussailleuses que de bataillons de jeunes recrues. C'était d'ailleurs le tableau général vers la fin du régime

bernois, carence que l'on ne saurait imputer au gouvernement de LL. EE., sinon pour la trop grande liberté qu'il laissait aux communes dans l'administration de leurs biens. Et les tuilières que l'on établissait hâtivement, ici et là, sur les monts, dans des lieux souvent peu propres à fournir de bonnes terres à cuire, ne pouvaient être qu'un remède trompeur pour la guérison de l'anémie invétérée qui rongait la vie même de la forêt : les encelles et tavillons, que l'on croyait épargner par de la tuile de mauvaise qualité, se trouvaient compensés, et au-delà, par la consommation du bois de feu que les fours, établis très sommairement, dévoraient sans relâche.

C'était la ruine, à brève échéance, d'une richesse qui avait été durant des siècles, avec le pâturage, la principale ressource de la plupart de nos communes rurales. Des règlements avaient déjà été établis, à diverses reprises, des essais de contrôle et de surveillance par des conseillers assermentés ou des gardes spéciaux, tout un arsenal de châtiments, pécuniaires ou corporels, dressé avec la haute confirmation du souverain. Le mal persistait malgré tout, s'aggravait même. Et l'on recommençait à réglementer.

(*A suivre.*)

P. Henchoz.

Conférences sur le commerce et la mise en valeur du bois d'œuvre (à Zurich, du 6 au 8 juin 1933).

Comme l'indique son titre, ce cours d'études, organisé par l'Inspection fédérale des forêts, pour les inspecteurs forestiers, traitait de thèmes économiques et technologiques se rapportant au bois. Ce sujet d'actualité — pour qui connaît les difficultés présentes du rendement de nos forêts — attira, du 6 au 8 juin, à Zurich plus de 200 forestiers, et démontra ainsi l'intérêt qu'il soulève. Aux forestiers s'étaient, en outre, joints plusieurs industriels du bois conviés à collaborer par leur présence, leurs interventions dans les discussions, leurs exposés, à la cause commune; des représentants du commerce international et suisse du bois, enfin un mandataire du Département fédéral de l'économie publique, spécialisé dans la question du contingentement des bois étrangers.

Ce cours d'études prévoyait, pendant trois jours, une alternance d'exposés suivis de discussions libres, de visites de fabriques et d'usines travaillant le bois. Dans ce peu de temps, grâce au bon choix des conférenciers, à la compétence avec laquelle les sujets furent traités, à l'entrain des discussions et, enfin, à l'ordonnance matérielle excellente du cours, chacun a pu se développer dans le domaine complexe du commerce et de l'industrie du bois, et constater les carences nombreuses affaiblissant encore, dans cette discipline, notre économie forestière; nous avons pu ainsi étudier en commun les remèdes à apporter aux défaillances du jour. Selon un désir una-